



## Conditions Générales de Vente

### 1. Généralités

Sauf conditions spéciales notifiées par écrit, l'acceptation de nos offres par le client implique sa totale adhésion aux conditions générales de ventes. Nos offres sont valables pendant une durée de deux mois. Les renseignements portés sur nos documentations, fiches techniques ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis du fait de l'évolution de la technique, des textes réglementaires, de la législation ou des conditions économiques.

### 2. Délais

Nos délais s'entendent depuis la réception de l'acceptation de nos devis, descriptifs techniques, ou de nos plans revêtus de l'accord du client jusqu'à la mise à disposition en usine des matériels ou à leur installation sur site. Ils sont prorogés de plein droit en cas de modification par le client de la commande initiale, ou pour cause de grève ou force majeure. Ils sont donnés à titre indicatif dans le cas où une marque ou des contraintes hors standard nous sont imposées, nos délais étant alors ceux des fournisseurs considérés. Sauf convention contraire prévue à la commande, aucun retard dans la mise à disposition ne peut donner lieu à indemnité de quelque ordre que ce soit. En cas de vente avec installation sur site, nous déclinons toute responsabilité pour les retards d'installation consécutifs à des causes qui nous seraient étrangères.

### 3. Etude et projets, offres

Les études et documents de toute nature émanant de notre société restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite et préalable.

### 4. Commande

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après acceptation écrite de la commande du client (comportant cachet commercial, date et signature) par l'entreprise. L'acceptation de la commande n'engage l'entreprise que pour les prestations et les conditions fixées dans ses offres. Il est expressément stipulé que toutes dispositions contraires contenues dans la commande du client ne pourront être opposées à l'entreprise, sauf accord écrit de celle-ci. En cours d'exécution, le client ne peut apporter de modifications à sa commande que ce soit à la limite de fourniture et de prestations ou à la nature des travaux sans accord écrit préalable de l'entreprise sur les nouvelles conditions dans lesquelles sera revu le contrat de base.

### 5. Installation, montage

En cas de vente avec pose, le client est tenu d'assurer à ses frais avant l'arrivée de nos techniciens les travaux préparatoires qui lui incombent. A défaut, comme en cas de prolongation de la durée de la pose pour des cause qui nous sont étrangères, les frais d'attente, de séjour, de déplacement (transport et temps passé) de nos techniciens seront facturés. Nous nous réservons le droit de n'effectuer l'expédition du matériel et le déplacement de nos techniciens qu'après assurance formelle et écrite du client que tous travaux et installations préparatoires sont exécutés et que la zone d'installation est accessible et libre pour effectuer les travaux de pose. En cas d'accident survenu à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée à notre personnel et à notre fourniture. Si, pour des raisons propres au client, la date de pose est décalée, nous réservons le droit de facturer l'approvisionnement du matériel, l'acheteur ne pouvant se prévaloir de l'attente du solde des produits pour différer le règlement.

### 6. Réception du matériel ou des travaux

La réception des travaux a lieu en une seule opération. Elle résulte :

Soit de la signature par le client d'un procès-verbal établi d'un commun accord avec l'entreprise,

Soit de la signature par le client sans réserve d'un attachement présenté par l'entreprise et présentant les travaux réalisés, Soit de la prise en possession des locaux par le client, sans réserve.

Les réserves formulées par le client doivent être inscrites au procès-verbal ou notées par le client sur l'attachement. La réception produit tous ses effets, malgré les réserves, sauf pour les parties d'ouvrage objet desdites réserves. Après exécution des travaux à la suite des réserves, l'entreprise demandera la suppression ou levée de ces réserves. A défaut de réponse par le client passé un délai de huit jours à compter de la date de présentation du courrier de demande, les réserves cesseront de plein droit et la réception sera considérée parfaite à l'égard des parties d'ouvrages qu'elles concernaient.

### 7. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée dans un délai de huit jours et par LRAR suivant la date de livraison ou de pose de nos matériels.

### 8. Paiement

Sauf dispositions contraires du contrat, les paiements s'effectueront comme suit :

#### NOUVEAU CLIENT :

Fourniture seule : 50 % à la commande par chèque ou virement, solde par chèque à la livraison.

Fourniture et pose SAV : 50 % à la commande par chèque ou virement (permettant le lancement en commande), solde à réception des travaux.

Fourniture et pose Travaux : 50 % à la commande par chèque ou virement, solde à la mise à disposition de l'installation à date échéance indiquée sur la facture.

#### CLIENT ALIUM :

Fourniture seule : 40 % à la commande par chèque ou virement, solde par chèque à la livraison.

Fourniture et pose SAV : 40 % à la commande par chèque ou virement (permettant le lancement en commande), solde à réception des travaux.

Fourniture et pose Travaux : 40 % à la commande par chèque ou virement, solde à la mise à disposition de l'installation à date échéance indiquée sur la facture.

Le règlement des sommes dues à titre d'acompte devra être joint à la commande. A défaut, celle-ci ne deviendra définitive qu'à réception de ce versement. Le retard est imputable au client.

Les versements suivants devront intervenir dans les dix jours de la réception des factures par le client. La vérification des pièces administratives et comptables n'interrompt pas ce délai. Sauf dérogation expresse, les paiements sont nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions de délais stipulées dans nos offres, confirmations de commande ou factures.

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais indiqués, des intérêts de retard seront dus par le client, de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux supérieur de 2 points au taux des avances sur titres de la banque de France et ce depuis la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir et ce jusqu'à la date du paiement effectif. L'entreprise est en droit de suspendre l'exécution des fournitures ou des travaux en cas de retard dans les paiements dus par le client. Les termes de paiement ne peuvent être retardés ou modifiés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. En cas de vente, de cession, de mise en nantissement ou d'apport en société de son fond de commerce ou de son matériel par l'acheteur, ainsi que dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date, les sommes qui nous sont dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Si nous agissons comme sous traitant, les conditions spéciales imposées à notre client par les cahiers des charges auxquels il a souscrit, ne nous sont ni applicables, ni opposables.

### 9. Garantie

Notre installation et nos fournitures sont garanties 1 an, pièces, main d'œuvre et déplacement contre tous les vices de construction ou défauts des matières premières (matériel libre d'accès).

Cette garantie prend effet à l'établissement de la facture. Elle est strictement limitée, à notre choix, à la réparation ou au remplacement du matériel reconnu défectueux. Elle suppose une parfaite exécution des travaux annexes, des conditions normales d'utilisation et d'entretien, et ne couvre aucune avarie due à des fausses manœuvres, à des accidents ou à des malveillances.

Un entretien régulier (minimum deux visites par an suivant arrêté du 21/12/93) doit être assuré par notre propres services agissant sous contrat de maintenance signé à la date de la mise en service et au maximum un mois au-delà. L'acheteur se doit de se conformer à nos notices et spécifications d'utilisations. Il ne peut exiger de nos matériels un fonctionnement différent de celui défini, en ses principes et caractéristiques contenues dans nos documents, notices techniques et d'utilisation, offres, documentations, etc... La garantie de nos interventions de dépannage est limitée au seul objet du dépannage.

### 10. Compte prorata

L'entreprise n'est obligée de participer à aucun compte prorata sauf stipulation contraire acceptée par l'entreprise et notifiée par écrit. Ce montant ne sera pas déduit des sommes dues.

### 11. Clause de réserve de propriété

Nous nous réservons le droit d'entière propriété de tout matériel jusqu'à paiement intégral de son prix contracté en principal et intérêts, que ce matériel soit en possession de l'acheteur ou des tiers, et qu'il soit installé ou non, conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980 et tous textes subséquents. L'acheteur deviendra responsable des marchandises dès leur livraison ou installation, le transfert de possession entraînant celui des risques.

### 12. Attribution de juridiction

Toute contestation quelle qu'elle soit, est, de convention expresse, soumise à la juridiction du tribunal de commerce de Pontoise, seul compétent, quel que ce soit le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

### 13. Conventions particulières

Toutes conventions particulières ou toute dérogation à l'une des présentes conditions générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. Toutes les conditions générales définies ci-dessous qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations conservent leur plein et entier effet. Nos conditions générales de vente demeurent seules valables, sauf accord écrit de notre part et nonobstant toutes spécifications imprimées ou figurant sur des bons ou lettres de commande de nos clients, tant que ces indications sont contraires à ces présentes conditions.